



Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination

Distr: générale
Octobre 2024

Original : anglais

Première session ordinaire de 2021

New York (en ligne), le 4 mai 2021

Résumé des délibérations

Addendum

Une approche commune pour intégrer la biodiversité et les solutions fondées sur la nature favorables au développement durable dans la planification et la mise en œuvre des politiques et des programmes du système des Nations Unies*

I. Aperçu

1. Lors de sa réunion du 14 mai 2020, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination est convenu de mettre davantage l'accent sur la nature dans l'ensemble du système des Nations Unies et a chargé son Comité de haut niveau sur les programmes* d'élaborer une approche commune d'intégration de la biodiversité¹ et des solutions fondées sur la nature favorables au développement durable dans la planification et la mise en œuvre des politiques et des programmes des Nations Unies. Grâce à cette approche commune, le système des Nations Unies exprime le constat partagé de l'urgence d'agir et s'engage à intégrer la biodiversité et les solutions fondées sur la nature dans l'action collective.

2. L'appauvrissement de la biodiversité et des habitats, les changements climatiques, la pollution de l'air, des sols et des eaux, l'exploitation illicite des ressources naturelles, l'augmentation des risques de catastrophe et l'augmentation des zoonoses, entre autres conséquences interdépendantes de la dégradation de l'environnement, prouvent qu'il faut repenser la relation entre l'être humain et la nature comme une relation symbiotique². La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'intime interconnexion entre santé humaine, santé animale et santé environnementale, et la façon dont cette interconnexion est le socle de la stabilité des systèmes sociaux, économiques et financiers, ainsi que de la paix et de la stabilité mondiales. La pandémie a donné au monde l'occasion de réfléchir à la coopération et aux

* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

* Préparé par le PNUE, le PNUD et l'équipe spéciale sur la biodiversité du Comité de haut niveau sur les programmes.

¹ Voir le glossaire figurant dans l'annexe I

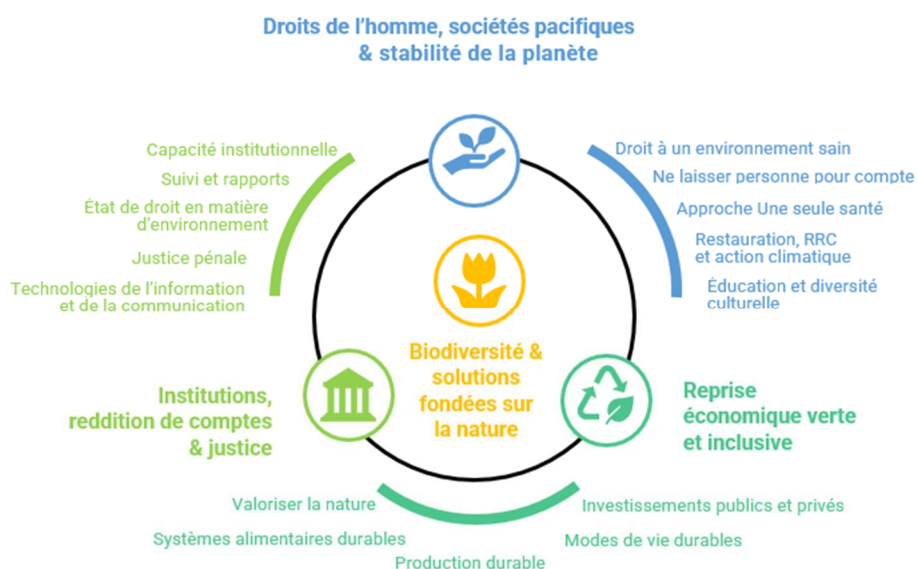
² Voir l'annexe II : Il est temps de restaurer notre relation avec la nature.

choix que nous devons faire pour faire face aux risques et aux défis systémiques mondiaux, et à la manière dont nos sociétés peuvent être remodelées pour permettre une reprise durable et résiliente après cette crise.

3. L'approche commune des Nations Unies en matière de biodiversité s'articule autour de trois domaines d'impact et de 15 objectifs à moyen terme qui contribuent à la réalisation de la vision pour 2050 intitulée « Vivre en harmonie avec la nature »³, qui est celle d'une société où la biodiversité sera valorisée, conservée, rétablie et utilisée avec sagesse, de manière à préserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains. L'approche inclut également un ensemble d'objectifs que le système des Nations Unies peut atteindre grâce à une collaboration accrue, ainsi qu'un cadre de responsabilisation pour des résultats cohérents et collectifs en matière de biodiversité.

Figure I

Domaines d'impact et objectifs à moyen terme de l'approche commune



4. Face à la pandémie de COVID-19, alors que les pays adoptent des mesures de relance, ils se tournent vers le système des Nations Unies pour obtenir des solutions mieux coordonnées et à plus grande échelle⁴. Les Nations Unies doivent agir de concert, grâce à leur pouvoir de mobilisation et en tirant partie des compétences de l'ensemble du système des Nations Unies, et l'élaboration de ressources fondées sur les connaissances qui soient plus solides et plus cohérentes, pour appuyer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la vision 2050 « Vivre en harmonie avec la nature ».

5. Avec cette approche commune, l'ensemble du système des Nations Unies reconnaît qu'il est urgent d'agir et s'engage à intégrer la biodiversité grâce à une meilleure coordination des efforts, qui connecteront et s'appuieront sur les stratégies et les programmes de travail des institutions du système des Nations Unies, et faciliteront la mise en œuvre du cadre

³ Mise à jour de l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, août 2020.

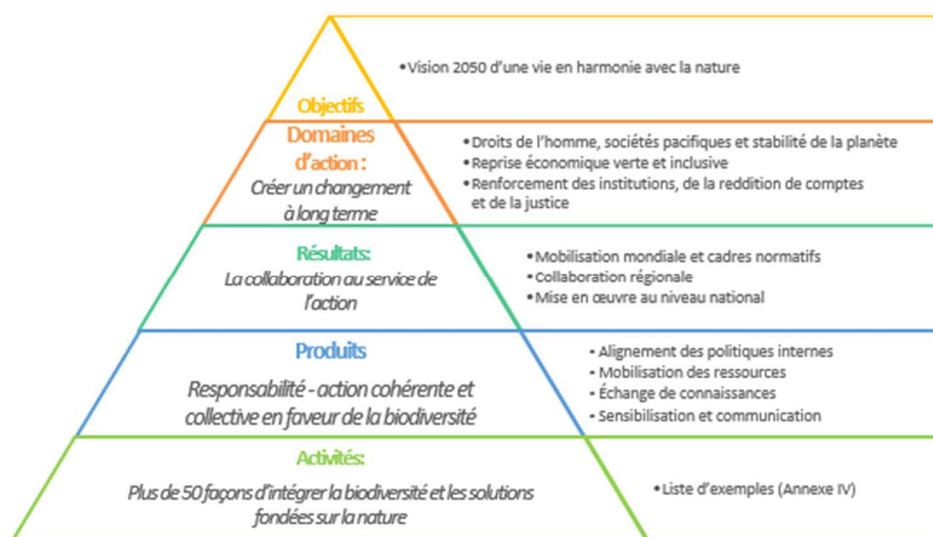
⁴ Voir l'annexe III pour le contexte de l'approche commune des Nations Unies concernant la biodiversité et les solutions fondées sur la nature.

mondial de la biodiversité pour l'après 2020, conformément au Programme 2030 et à l'Accord de Paris⁵. L'action collective en faveur de la nature renforce en outre la mise en œuvre de la vision du Secrétaire général sur la prévention⁶ et contribue aux résultats des trois piliers du système des Nations Unies : la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement.

6. Compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir, l'approche commune est structurée de manière à porter ses fruits au cours des 10 prochaines années dans trois domaines : i) droits de l'homme, sociétés pacifiques et stabilité de la planète ; ii) reprise économique verte et inclusive ; iii) renforcement des institutions, de la reddition de comptes et de la justice. Pour accélérer la transformation dans ces trois domaines, l'approche est axée sur la création de possibilités d'action collective et de mise en œuvre conjointe d'initiatives aux niveaux mondial, régional et national, tout en poursuivant l'alignement au sein des différentes entités.

7. Elle fournit une structure pour organiser l'action collective et la mise en œuvre conjointe afin d'intégrer la biodiversité et les solutions fondées sur la nature. Y sont détaillés 15 objectifs à moyen terme, ou réalisations attendues qui contribuent à la concrétisation de la vision 2050. Il s'agit des transitions à long terme qui vont au-delà des résultats directs de l'approche commune et qui doivent être menées en partenariat avec les États, les entreprises et la société civile. Ces objectifs définissent la visée stratégique globale de l'approche commune et contribuent chacun à au moins un des domaines d'impact nécessaires pour vivre en harmonie avec la nature.

Figure II
Structure de l'approche commune



⁵ Pour en savoir plus sur l'Accord de Paris, consultez la page <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/the-paris-agreement>.

⁶ Pour plus d'informations, consultez la page <https://www.un.org/sg/en/priorities/prevention.shtml>.

II. Domaines d'impact de l'approche commune – créer un changement sur le long terme

A. Droits de l'homme, sociétés pacifiques et stabilité de la planète

8. **Objectif 1 : Les droits de l'homme sont protégés et peuvent être exercés, y compris le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable**⁷. Ce droit porte en substance sur les éléments suivants : un climat stable⁸, de l'eau potable et des installations sanitaires, de l'air, des sols et de l'eau propres, une alimentation saine, nutritive et produite de manière durable, des écosystèmes et une biodiversité sains, ainsi que la participation, l'accès à l'information et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement. Le respect des droits des personnes et des peuples en situation de vulnérabilité est essentiel pour concevoir des actions équitables et efficaces visant à utiliser, conserver et restaurer la nature. Il s'agit notamment de protéger et de promouvoir les droits consacrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁹ et dans la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989¹⁰, de lutter contre les différences de vulnérabilité et de rôles entre les genres, ainsi que contre les inégalités entre les genres en matière d'accès aux ressources, de droits et de capacité de décision, et de garantir les droits des enfants, des jeunes et des générations futures à jouir d'un environnement naturel sain. La protection des champion(ne)s des droits humains environnementaux contribue à la réalisation du droit à un environnement sain. En vertu des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises sont également tenues de respecter les droits de l'homme.

9. **Objectif 2 : Les personnes, les groupes et les peuples en situation de vulnérabilité, en particulier ceux qui dépendent des ressources naturelles pour leur subsistance et leur identité culturelle, et qui sont touchés de manière disproportionnée par la dégradation de l'environnement**¹¹, sont prioritaires¹². Les zones susceptibles de subir des effets négatifs importants des changements environnementaux mondiaux abritent souvent des peuples autochtones, des communautés locales et des personnes vivant dans la pauvreté. Les peuples autochtones¹³, par exemple, sont déjà confrontés à de nombreuses difficultés socioéconomiques et environnementales en raison des inégalités et de la discrimination qui sont le legs de l'histoire. Ils sont également presque trois fois plus susceptibles de vivre dans l'extrême pauvreté que les peuples non autochtones¹⁴¹⁵. L'affaiblissement des mécanismes

⁷ Rapport du Rapporteur spécial David R. Boyd sur la question des obligations en matière de droits de l'homme relatives à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable.

⁸ Article 2 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : https://unfccc.int/files/essential_background/background_publications_htmlpdf/application/pdf/conveng.pdf.

⁹ Voir https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_E_web.pdf.

¹⁰ <https://www.ilo.org>.

¹¹ IPBES, 2019. Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

¹² Conformément aux valeurs universelles du Programme 2030, deuxième principe, « Personne ne doit être laissé pour compte »

¹³ Voir également CEB Call to Action on Indigenous Peoples.

¹⁴ Les peuples autochtones peuvent être contraints de migrer loin de leurs terres traditionnelles en raison d'atteintes à l'environnement et peuvent être confrontés à une double discrimination dans leurs communautés d'accueil, en tant que migrants et en tant que peuples autochtones. Voir également OIT, 2019. Mise en œuvre de la Convention n° 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux : pour un avenir inclusif, durable et juste.

¹⁵ <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/climate-change.html>.

d'adaptation et de la résilience est lié aux conflits et aux migrations (et inversement) face aux changements environnementaux¹⁶.

10. Objectif 3 : L'approche « Une seule santé »¹⁷ est appliquée et les interconnexions entre les personnes, les animaux et les écosystèmes sont prises en compte. Les conséquences de la pandémie de COVID-19 exacerbent la nécessité d'accroître les investissements portant sur les causes profondes de l'apparition et de la propagation de zoonoses infectieuses, notamment le trafic de spécimens sauvages et l'introduction d'espèces sauvages obtenues illicitement dans les chaînes de valeur régulières, tout en prévenant de potentielles épidémies¹⁸. Pour gérer efficacement les risques sanitaires majeurs qui affectent les humains et les animaux (bétail et faune sauvage), il faut adopter une approche systémique de l'interface homme-animal-écosystème et aborder la dynamique des maladies dans le contexte plus large du risque systémique. Ces dynamiques sont influencées par la consommation et le commerce des espèces, la gestion des ressources naturelles et d'autres facteurs socioéconomiques et culturels tels que l'agriculture, le tourisme et l'expansion urbaine. Une planification urbaine et régionale durable peut réduire les taux de conflits entre espèces à l'orée des villes – et donc la transmission de zoonoses – tout en réduisant les émissions et les niveaux de pollution atmosphérique et en améliorant globalement la santé humaine.

11. Objectif 4 : La nature est préservée et restaurée, et les solutions fondées sur la nature pour la réduction des risques de catastrophes¹⁹ et l'action climatique²⁰ sont renforcées. La conservation de la nature et la restauration des écosystèmes offrent de nombreux avantages directs aux communautés, aux autorités locales et au secteur privé, notamment la création d'emplois et la réduction de l'exposition en développant les moyens de subsistance et en réduisant la vulnérabilité. Il est essentiel de veiller à ce que tous puissent y avoir accès de manière juste et équitable, tout comme aux avantages découlant des ressources génétiques. Les peuples autochtones et les communautés locales sont des détenteurs de droits, des forces motrices et des participants indispensables, fournissant des connaissances et des outils permettant de promouvoir la gestion anticipatoire, l'utilisation durable, la conservation et la restauration des services écosystémiques naturels et de la biodiversité. L'intégration de solutions fondées sur la nature comme outil de planification urbaine et de résilience communautaire offre de multiples avantages, notamment une réduction, pour les populations locales vulnérables, des inégalités géographiques et de l'inégalité d'exposition aux phénomènes météorologiques extrêmes et à l'élévation du niveau de la mer.

12. Objectif 5 : Les liens entre diversité biologique et diversité culturelle sont reconnus et la protection des sites d'importance internationale pour la diversité biologique et culturelle est renforcée. Les diverses valeurs de la nature et la relation entre la diversité biologique et la diversité culturelle humaine sont mieux comprises et reflétées

¹⁶ UN, 2021. Communiqué de presse du Conseil de sécurité, SC 14445, 23 février 2021.

¹⁷ ILRI, PNUE, 2020. Preventing the next pandemic - Zoonotic diseases and how to break the chain of transmission.

¹⁸ Une approche intégrée telle que le projet d'action intégrée contre les zoonoses (ZODIAC) est importante pour renforcer la préparation et les capacités qui empêchent l'apparition et la propagation des pandémies.

¹⁹ Voir Ecosystem-Based Disaster Risk Reduction : Implementing Nature-based Solutions for Resilience United Nations Office for Disaster Risk Reduction - Regional Office for Asia and Pacific, 2020: <https://www.undrr.org/publication/ecosystem-based-disaster-risk-reduction-implementing-nature-based-solutions-0>; Words Into Action [http://www.undrr.org/publication/ecosystem-based-disaster-risk-reduction-http://www.undrr.org/publication/ecosystem-based-disaster-risk-reduction-: Nature-Based Solutions for Disaster Risk Reduction \(2020\)](http://www.undrr.org/publication/ecosystem-based-disaster-risk-reduction-http://www.undrr.org/publication/ecosystem-based-disaster-risk-reduction-http://www.undrr.org/publication/ecosystem-based-disaster-risk-reduction-http://www.undrr.org/publication/ecosystem-based-disaster-risk-reduction-:) <https://www.preventionweb.net/publications/view/74082><http://www.preventionweb.net/publications/view/74082>.

²⁰ Kapos, V., Wicander, S., Salvaterra, T., Dawkins, K., Hicks, C. 2019. The Role of the Natural Environment in Adaptation, Background Paper for the Global Commission on Adaptation.

dans les politiques et les mesures prises, y compris celles qui bâtissent la solidarité et l'action collective entre les différents groupes de parties prenantes. Améliorer l'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation et les compétences relatives aux questions environnementales et à la bonne gestion de l'environnement est la meilleure façon de transformer à long terme la manière dont nous interagissons avec la nature, tout en assurant l'intégrité de tous les écosystèmes, qui sont pour certaines cultures la Terre nourricière.

B. Une reprise économique verte et inclusive

13. Objectif 6 : Les financements et investissements publics et privés, en particulier ceux mobilisés pour répondre à la crise induite par la COVID-19, accélèrent les transitions socioéconomiques vertes, justes et inclusives, tant de l'économie informelle que de l'économie formelle. L'investissement public, y compris la réaffectation de subventions préjudiciables, ainsi que les politiques fiscales, les réglementations et les mesures incitatives, peut augmenter l'investissement privé dans les stratégies d'économie verte et bleue, créant ainsi des emplois décents tout en renforçant la stabilité de la planète²¹. Les Nations Unies peuvent influencer le discours sur la façon dont les flux financiers actuels – qu'ils prennent la forme de dépenses publiques telles que des subventions, des investissements en capital ou des budgets sectoriels, ou de financements du secteur privé, tels que les investissements des banques, des organismes de crédit ou des compagnies d'assurance – peuvent prévenir ou prendre en compte les conséquences négatives sur la nature, tout en augmentant le flux de financements pour les investissements favorables à la nature²².

14. Objectif 7 : La consommation durable est encouragée, notamment les modes de vie et les moyens de subsistance durables²³, les inégalités sont éliminées et l'appauvrissement de biodiversité est enrayeré. Les modes de consommation mondiaux, caractérisés par le court-termisme, une transparence insuffisante des chaînes logistiques et un manque de sensibilisation des consommateurs, sont des manifestations des facteurs indirects²⁴ de l'appauvrissement continu de la biodiversité et ne sont pas durables. Les échanges de matières premières et de marchandises dépendent des modes de consommation, ce qui a pour effet de déplacer l'impact environnemental et sanitaire des pays consommateurs à revenus élevés vers les pays à revenus intermédiaires et faibles. Pourtant, le commerce durable licite peut être une source de revenus et une incitation à la conservation. La consommation par habitant des pays à revenu élevé entraîne des conséquences de trois à six fois plus importantes que celle des pays à faible revenu²⁵. Pour rendre la consommation durable, nous devons fermer la boucle des matériaux et réutiliser, repenser et recycler. La bonne gestion des déchets urbains peut prévenir la pollution des océans, notamment par les plastiques, et réduire les niveaux de matière organique dans les décharges, réduisant ainsi de manière significative les émissions de méthane.

²¹ Voir Practical Lessons for Recovery from the COVID-19 Pandemic – Principles for Recovery, janvier 2021 ; https://www.recoveryplatform.org/assets/publication/Covid19_Recovery/Practical%20Lessons%20for%20Recovery%20from%20the%20COVID-19%20Pandemic_Consultative%20Edition.pdf.

²² Par exemple, bien que la nature fournisse jusqu'à 38 % de nos solutions d'atténuation du changements climatiques, les solutions climatiques fondées sur la nature ne reçoivent que 3 % des financements mondiaux consacrés à l'action climatique. En 2017–2018, le montant affecté par les secteurs public et privé à l'action climatique a atteint 579 milliards de dollars, tandis que le financement mondial de la biodiversité se situe actuellement en moyenne entre 78 et 91 milliards de dollars par an.

²³ One Planet Network Sustainable Lifestyles and Education Programme.

²⁴ Facteurs démographiques et socioculturels, facteurs économiques et technologiques, institutions et gouvernance, et conflits et épidémies, d'après le classement établi dans le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

²⁵ IRP (2019). Global Resources Outlook 2019: Natural Resources for the Future We Want. Un rapport du Groupe international d'experts sur les ressources.

15. Objectif 8 : Les systèmes de production socioéconomiques voraces en matières premières²⁶ sont transformés pour devenir favorables à l'humain et à la nature, tout en répondant à la demande croissante en ressources et en matériaux. Les États, les entreprises, les travailleur(se)s et les consommateur(ice)s peuvent encourager et influencer la transition des marchés vers des modes de production durables en demandant des améliorations dans la manière dont les ressources naturelles sont obtenues et régénérées, transformées, transportées, commercialisées et utilisées, et dans la manière dont les déchets qui en résultent sont minimisés, recyclés ou éliminés. Ces systèmes de production dépendent des espaces qu'ils utilisent et façonnent, telles que les voies de transport, les infrastructures et les zones urbaines. Pour réduire l'extraction de nouvelles ressources, les approches de l'économie circulaire fournissent les outils nécessaires à la refonte du système, en commençant par la planification d'une longue durée de vie pour les matériaux. Les solutions techniques existent, mais elles nécessitent des changements culturels et comportementaux pour être appliquées à grande échelle.

16. Objectif 9 : L'action urgente de tous les acteurs garantit des systèmes alimentaires durables et sûrs²⁷. Les systèmes alimentaires sont associés à de nombreux facteurs causant directement le déclin de la biodiversité, notamment le changement d'affectation des sols, la monoculture à grande échelle d'un nombre réduit de grandes cultures vivrières au détriment de nombreuses cultures sous-utilisées, la surexploitation des ressources halieutiques, les conséquences de l'excès de nutriments, l'utilisation de substances chimiques, le gaspillage et les pertes de denrées alimentaires ainsi que la production de gaz à effet de serre. Les perturbations socioéconomiques causées par la pandémie ont également affecté les systèmes alimentaires²⁸ : elles ont mis en lumière le fait que 3 milliards de personnes dépendaient directement de l'agriculture, des forêts et des ressources halieutiques pour leur alimentation, leurs emplois et leurs moyens de subsistance. La diversité des systèmes de production est importante pour la résilience, la santé, la nutrition et la biodiversité associée qui fournit les services écosystémiques soutenant la production agricole. Il est urgent d'intégrer la biodiversité dans les politiques et les pratiques alimentaires à tous les niveaux et d'élaborer des stratégies à long terme pour relever les défis en matière de durabilité auxquels sont confrontés les acteurs de l'ensemble des systèmes.

17. Objectif 10 : Les marchés et les pratiques économiques et financières sont réformés en profondeur et utilisent des indicateurs permettant aux États, aux entreprises et à la société de mesurer les progrès accomplis vers le développement durable, s'appuyant sur des réglementations renforcées pour conserver et restaurer le capital naturel²⁹. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 invite les États à placer le fondement écologique de nos économies au cœur du développement et de la planification budgétaire. Le Rapport sur le développement humain de 2020³⁰ indique qu'alors que l'humanité et la planète entrent dans une ère géologique entièrement nouvelle, l'anthropocène, ou ère des humains, il est temps pour tous les pays de repenser leur chemin vers le progrès en tenant pleinement compte des dangereuses pressions que l'humanité exerce sur la planète, et en œuvrant à des activités humaines ayant un effet positif net sur la nature.

C. Renforcement des institutions, de la reddition de comptes et de la justice

18. Objectif 11 : Les capacités institutionnelles sont renforcées afin de planifier et d'appliquer des solutions intégrées visant à inverser le déclin de la biodiversité et

²⁶ Alimentation, utilisation des terres et des océans ; énergie et industries extractives ; infrastructures et environnement bâti. Voir WEF, 2020. The future of nature and business.

²⁷ WEF, 2020. The future of nature and business.

²⁸ Impact de la COVID-19 sur les moyens de subsistance des personnes, leur santé et nos systèmes alimentaires. Déclaration conjointe de l'OIT, de la FAO, du FIDA et de l'OMS, 13 octobre 2020.

²⁹ Professor Sir Partha Dasgupta, 2020. Independent Review on the Economics of Biodiversity. Rapport intermédiaire.

³⁰ <http://hdr.undp.org/en/2020-report>.

accélérer les progrès dans la mise en œuvre du Programme 2030. Les politiques et mesures sectorielles ne tiennent souvent pas compte des conséquences indirectes, lointaines et cumulatives sur la biodiversité dans un environnement mondialisé, conséquences qui peuvent être néfastes, notamment l'exacerbation des inégalités³¹. Les capacités institutionnelles et le dialogue social sont nécessaires pour rechercher des solutions intégrées à des problèmes complexes tels que la sécurité alimentaire, l'utilisation des sols et des eaux, la santé et les migrations. Cela requiert des politiques et des stratégies intégrées et holistiques relatives aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe et à la biodiversité, pour des emplois décents, la résilience sociale, le développement économique durable et le commerce, la paix et la prévention des conflits. Bon nombre des objectifs de développement durable, même ceux qui ne mentionnent pas explicitement l'environnement, ne seront atteints que si des progrès substantiels sont réalisés en matière de gestion de l'environnement, d'état de droit et de gouvernance³².

19. Objectif 12 : Des garanties relatives à la biodiversité et à l'intégrité de tous les écosystèmes sont appliquées, les responsabilités aux niveaux sectoriel et national sont clairement définies, et les obligations environnementales font l'objet d'un suivi et d'établissement de rapports. Les institutions nationales sont appuyées pour rendre opérationnels des systèmes renforcés au sein de tous les secteurs de production et de consommation et entre ceux-ci (notamment l'agriculture, la pêche, la sylviculture, l'exploitation minière, le tourisme, les infrastructures et l'environnement bâti), dans le but d'arrêter et d'inverser la dégradation de la biodiversité, de créer des modèles économiques durables et de réduire le risque d'émergence de zoonoses.

20. Objectif 13 : Promotion de l'état de droit environnemental³³ et des droits procéduraux sur l'accès à l'information et à la justice et participation significative à la prise de décision environnementale. L'état de droit environnemental est une pierre angulaire de la santé et du bien-être humains, et sert à créer une attente de conformité au droit de l'environnement coordonnée entre l'État, le secteur privé et la société civile. Il garantit le respect des normes, procédures et approches énoncées par la loi pour assurer un climat sûr et stable et un environnement sain, à l'intérieur des pays comme entre eux.

21. Objectif 14 : Les mesures de justice pénale et anticorruption relatives aux crimes liés à l'environnement sont renforcées et sont un élément essentiel des solutions intégrées visant à protéger la biodiversité. Le renforcement des mesures relatives au système judiciaire permet de lutter contre de nombreux trafics et crimes économiques, de contribuer à contrer le déclin de la biodiversité et d'adopter des approches préventives en matière de gestion de la biodiversité aux niveaux national et international. Les mesures de justice et de reddition de comptes peuvent protéger les champion(ne)s des droits humains environnementaux des menaces liées à leurs efforts de préservation de leurs terres et de leurs communautés.

22. Objectif 15 : Des technologies de l'information et des communications (TIC) de haut niveau utilisant le numérique sont déployées pour assurer la disponibilité en accès libre et une couverture équitable des données et archives. Des politiques de libre accès aux données sur la biodiversité sont promues en partenariat avec des acteurs publics et privés, permettant ainsi d'innover en matière de suivi des changements environnementaux et de protection de la biodiversité. Cela permettra de fournir des données, des informations et des outils aux décideurs et aux citoyen(ne)s tout en renforçant la reddition de comptes et la transparence. Les normes internationales peuvent être appliquées afin de garantir un déploiement des TIC qui soit sûr, durable, respectueux de l'environnement et sans incidence sur la biodiversité³⁴. Les TIC renforcent également les programmes éducatifs et les activités

³¹ IPBES, 2019. Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

³² UNEP, 2019. Environmental Rule of Law – First Global Report.

³³ UNEP, 2019. Environmental Rule of Law – First Global Report.

³⁴ Voir les normes internationales élaborées par la Commission d'études 5 (CE5) de l'UIT-T.

de science citoyenne dans le domaine de la nature et de la durabilité, en développant les capacités d'analyse et d'interprétation des données environnementales.

III. Résultats de l'approche commune, obtenus grâce à une approche collaborative

23. Une action cohérente pour les entités du système des Nations Unies peut conduire à des solutions dans les domaines d'impact de l'approche commune (droits de l'homme, sociétés pacifiques et stabilité de la planète ; reprise économique verte et inclusive ; renforcement des institutions, de la reddition de comptes et de la justice). En collaboration avec les États Membres, les partenaires commerciaux et sociaux, les universités et la société civile³⁵, l'ONU peut s'appuyer sur les initiatives existantes avec les grands groupes pour forger de nouvelles collaborations visant à faire face de manière plus large aux risques et occasions à saisir liés au développement durable, en tenant compte des liens entre la nature, la société et l'économie.

24. L'annexe IV fournit une liste des actions en cours et des possibilités d'élargissement des collaborations. Cette liste a pour but de donner des exemples d'interventions pratiques que l'ONU peut mener conjointement dans le cadre de l'approche commune concernant la biodiversité. Ce sont quelques-unes des interventions pratiques qui peuvent être adaptées aux contextes régionaux et nationaux pour provoquer ce changement. La somme de ces actions peut contribuer à produire les résultats suivants aux niveaux mondial, régional et national.

A. Mobilisation mondiale et cadres normatifs

25. **Objectif 1 : Les institutions du système des Nations Unies vont au front en matière de biodiversité et promeuvent des engagements forts en faveur de la nature.** Dans la phase de préparation, d'adoption et de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, les institutions du système des Nations Unies s'alignent individuellement et collectivement sur les objectifs de l'approche commune concernant la biodiversité et les solutions fondées sur la nature. En tirant parti de la puissance des coalitions³⁶ convoquées par les Nations Unies et des plateformes de mobilisation multipartites³⁷, le système des Nations Unies peut promouvoir des approches à l'échelle de l'ensemble de la société et des pouvoirs publics visant à prendre des mesures urgentes pour prévenir, atténuer et faire face aux risques liés au climat et à la nature et promouvoir des solutions fondées sur la nature pour assurer la durabilité.

26. **Objectif 2 : Le système des Nations Unies mène des campagnes de communication harmonisées afin de mobiliser la demande d'action mondiale en faveur de la nature.** L'action collective peut atteindre des publics et des bénéficiaires très divers, notamment les États, les entreprises et la société civile, et ainsi promouvoir la sensibilisation à la biodiversité et à la nature et stimuler auprès du grand public la demande de changement des politiques nationales et sectorielles ainsi que des pratiques des entreprises et des consommateur(rice)s. Les initiatives mondiales de communication et de mobilisation – par exemple, les Décennies d'action des Nations Unies pour les objectifs de développement durable, pour la restauration des écosystèmes, pour l'agriculture familiale et pour les sciences océaniques au service du développement durable – peuvent intégrer l'action

³⁵ Voir l'objectif de développement durable n° 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser).

³⁶ Comme la Coalition pour la nature dirigée par l'UNESCO et le PNUE.

³⁷ Par exemple, le Programme d'action de Charm el-Cheikh à Kunming pour la nature et les peuples, le portail d'action sur les océans, la zone d'action des objectifs de développement durable, le portail de l'Action climatique mondiale, etc.

climatique et les messages sur la biodiversité pour faire aboutir les transformations sociales, économiques et de gouvernance décrites dans la section II de l'approche commune.

27. Objectif 3 : Par le biais d'initiatives telles que le Programme commun du Secrétaire général, le système des Nations Unies organise des dialogues autour des défis systémiques qui ne peuvent être relevés que par l'action multilatérale. Ceux-ci pourraient porter, entre autres, sur la promotion de normes et de standards pour les systèmes internationaux de comptabilité environnementale et financière, sur la transparence des résultats des secteurs public et privé ou encore sur les indicateurs visant à mesurer le bien-être de l'humain et de la planète. Ces actions pourraient se concentrer sur la création d'une masse critique dans les instruments de gouvernance et de marché qui réorientent les subventions à la production et à la consommation non durables dans les combustibles fossiles, l'agriculture, la pêche et le secteur alimentaire, vers des politiques d'approvisionnement, d'investissement, de banque et d'assurance qui contribuent à transformer l'empreinte sur le climat et la nature des pratiques actuelles.

28. Objectif 4 : L'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général³⁸ est mis en œuvre pour soutenir l'action en faveur de la biodiversité. L'appel à l'action requiert le soutien du système des Nations Unies pour, entre autres, promouvoir le droit humain à un environnement sain, assurer la protection des champion(ne)s des droits de l'homme en matière d'environnement, développer l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et le renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement, améliorer les cadres réglementaires et les politiques économiques promouvant la durabilité dans les entreprises, assurer la participation significative et informée de toutes les parties prenantes, y compris des femmes, des filles et des jeunes à la prise de décision en matière d'environnement, et soutenir l'accès à la justice et à des voies de recours efficaces en cas de dommages causés à l'environnement.

29. Objectif 5 : Les entités du système des Nations Unies collaborent avec des partenaires pour fournir des données permettant de mieux comprendre, agir et assurer l'intégrité des actions, tout en s'alignant sur la stratégie du Secrétaire général en matière de données³⁹. L'ambition est d'améliorer l'intégration de l'analyse de la biodiversité dans l'infrastructure de données du système des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement et plus largement dans les écosystèmes numériques mondiaux pour la planète, en garantissant que les données, les outils et les autres biens publics numériques essentiels soient davantage axés sur les solutions et facilement utilisables par les principaux décideurs. Cela permettra d'intensifier l'utilisation des données relatives à la biodiversité dans la prise de décisions pour la planification et de l'exécution des politiques et des programmes des Nations Unies, et cela sera également utile à de nombreux décideurs des secteurs public et privé.

B. Collaboration régionale

30. Objectif 6 : Les mécanismes régionaux des Nations Unies favorisent la collaboration au sein des régions et entre celles-ci pour relever les défis liés à la biodiversité qui transcendent les frontières. Au niveau régional, des actions collectives axées sur les problèmes et des plateformes de gestion des connaissances peuvent mettre en commun les connaissances et les compétences mondiales pertinentes dans un contexte régional spécifique, proposer des solutions intersectorielles et multinationales ou multirégionales et permettre de progresser sur certaines problématiques interconnectées qui ne peuvent pas être traitées uniquement sur le plan national.

31. Objectif 7 : Les États Membres sont soutenus dans le positionnement des priorités régionales et nationales dans les négociations et processus multilatéraux liés

³⁸ Voir https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf.

³⁹ UN, 2020. Data Strategy of the Secretary General for Action by Everyone, Everywhere

à la biodiversité. Les plateformes régionales de collaboration des Nations Unies, les coalitions thématiques et d'autres mécanismes et forums régionaux, en particulier les forums régionaux pour le développement durable et les forums régionaux des ministres – de l'environnement et d'autres secteurs – sont autant d'occasions de discuter des mesures à prendre pour lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité. Ces mécanismes et forums peuvent servir de plateforme pour la conception, le suivi et la supervision des plans régionaux, des priorités et de la mise en œuvre des accords mondiaux. L'échelon régional est une passerelle essentielle entre le mondial et le national : c'est à ce niveau que l'on peut aborder la question du patrimoine environnemental mondial, de ses liens avec les défis transfrontaliers ou multinationaux, des mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme et de la législation régionale pertinente⁴⁰.

32. Objectif 8 : Les banques régionales de développement sont déterminées à intégrer la conservation de la biodiversité et les solutions fondées sur la nature dans les modèles économiques et à concevoir des incitations et des politiques d'investissement dans la durabilité écologique et sociale. L'analyse de scénarios ainsi que la réflexion et les approches prospectives pourraient être utilisées pour impliquer les clients et explorer des voies alternatives, notamment le développement d'infrastructures, en tenant compte des scénarios de changements climatiques, des considérations relatives aux risques de catastrophes, des conséquences sociales, de la dégradation de l'environnement et de la restauration de l'infrastructure écologique pour l'adaptation. Les institutions financières pourraient développer des approches mixtes public-privé qui partagent les coûts et les bénéfices des investissements dans les infrastructures durables.

C. Mise en œuvre au niveau national ⁴¹

33. Objectif 9 : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies aident les États Membres à mettre en œuvre les décisions des accords multilatéraux sur l'environnement⁴², à travers les cadres de coopération pour le développement durable des Nations Unies et les plans de relance socioéconomique post-COVID-19⁴³. Il est nécessaire d'adopter une approche d'intégration qui permette de passer de la réduction à un minimum des dommages causés par les activités qui appauvrissent la biodiversité à un soutien proactif à l'économie verte, aux emplois décents et à la résilience des écosystèmes⁴⁴, réduisant ainsi les risques de catastrophe, y compris ceux liés aux pandémies. Les décisions des conférences des Parties aux conventions relatives à la biodiversité et des membres d'autres accords relatifs à la biodiversité nécessitent les éléments suivants : de solides systèmes de planification⁴⁵ ; la convocation de processus multipartites et l'instauration d'une coopération et de partenariats intersectoriels et pluri-institutionnels ; la création d'instruments politiques et de législation ; et le développement des capacités pour les systèmes de suivi et d'élaboration de rapports⁴⁶.

⁴⁰ Par exemple, l'Accord d'Escazú et la Convention d'Aarhus.

⁴¹ Including advocacy, coordination, policy and programming support at the national level, in line with the three impact areas of the Common Approach.

⁴² Y compris les objectifs et cibles mondiaux pertinents des Nations Unies, tels que les objectifs mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts.

⁴³ Cela inclut les recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et de l'Examen périodique universel.

⁴⁴ Voir <https://ipbes.net/guide-production-assessments> pour plus d'informations.

⁴⁵ Des orientations et des outils similaires à l'approche commune des Nations Unies en matière de résilience pourraient être élaborés pour soutenir les équipes de pays des Nations Unies.

⁴⁶ Par exemple, la section « ne laisser personne de côté » du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues identifierait les groupes et les écosystèmes les plus vulnérables à l'appauvrissement de la biodiversité, la section de transformation économique comprendrait une analyse d'impact et de dépendance des secteurs économiques et des services écosystémiques ; la section des droits de l'homme se pencherait sur les droits environnementaux et leurs champion(ne)s ; l'état et les tendances des écosystèmes pourraient figurer dans les sections d'analyse des risques, d'analyse transfrontalière ou d'analyse interpilliers ;

34. Objectif 10 : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies appuient l'inclusion de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature dans les cadres de financement nationaux intégrés. Les entités des Nations Unies peuvent appuyer l'accès des pays aux ressources permettant de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 et les éléments des objectifs de développement durable qui dépendent de la nature, notamment par l'intermédiaire des mécanismes multilatéraux⁴⁷ et des programmes communs. La mobilisation des ressources publiques et privées, nationales et internationales peut créer des possibilités de financement mixte permettant d'atténuer les effets initiaux négatifs des premières années d'une transformation à long terme de l'économie⁴⁸.

35. Objectif 11 : Les équipes de pays des Nations Unies promeuvent la justice environnementale et intergénérationnelle en tant que partie intégrante des efforts des Nations Unies en faveur de la promotion des droits de l'homme, de l'état de droit et de la gouvernance. Des approches intersectorielles sont nécessaires pour appuyer le dialogue entre les ministères chargés des différentes ressources, les institutions chargées des questions de genre et des droits de l'homme, le système de justice pénale, les autorités chargées de la lutte contre la corruption et les autorités budgétaires. Chacun a un rôle à jouer, notamment dans la coopération entre les différentes disciplines, qui nécessite des politiques cohérentes, des outils et une capacité à être à la hauteur des priorités de la biodiversité et du climat. La reconnaissance et la protection des droits individuels et collectifs sur les terres, les ressources, les connaissances et les territoires des personnes les plus touchées par les dommages causés à l'environnement peuvent avoir des effets positifs à la fois pour les personnes et pour la planète⁴⁹.

36. Objectif 12 : Les équipes de pays des Nations Unies facilitent des partenariats multipartites inclusifs et promeuvent le travail en réseau pour résoudre les conflits de développement, les problèmes intersectionnels et les défis au niveau du paysage terrestre ou marin de manière transparente et équitable. Il est urgent de mieux protéger les droits individuels et collectifs de toutes les personnes, de tous les groupes et de tous les peuples de manière à leur permettre de bénéficier plus équitablement de la nature, des services écosystémiques et des économies durables. Les équipes de pays des Nations Unies doivent prendre des mesures pour autonomiser et protéger les personnes, en particulier les champion(ne)s des droits humains environnementaux, afin qu'elles puissent participer de manière significative aux affaires liées au développement et avoir recours à la justice sans crainte de représailles en cas de dommages causés à l'environnement. Des approches efficaces sont nécessaires pour reconnaître l'intendance, lutter contre les organisations criminelles et la corruption, harmoniser les politiques entre les secteurs et coordonner les actions entre les juridictions, et ainsi tenir compte des différences écologiques et sociales entre les paysages.

IV. Responsabilité — action cohérente et collective en faveur de la biodiversité

37. L'approche commune et les actions communes en faveur de la nature seront mises en œuvre grâce aux efforts de collaboration des entités compétentes des Nations Unies aux

des options de financement vert et durable pourraient être incluses dans la section d'analyse du financement des objectifs de développement durable.

⁴⁷ Les mécanismes existants comprennent le Mécanisme mondial établi en vertu de l'article 21 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour aider les pays à mobiliser des ressources financières visant à mettre en œuvre la Convention et lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. En outre, le Forum des Nations Unies sur les forêts mène ses activités de financement forestier à travers le Réseau mondial de facilitation du financement forestier.

⁴⁸ IRP, 2019. Global Resources Outlook 2019: Natural Resources for the Future We Want.

⁴⁹ Rapport spécial du GIEC sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres, https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/07/03_Technical-Summary-TS_V2.pdf

niveaux mondial, régional et national, en tenant compte des forces et du mandat de chaque entité en fonction des domaines d'impact, ainsi que des mécanismes et partenariats interinstitutionnels pertinents, y compris ceux qui sont orientés ou mandatés sur le plan opérationnel. Une action cohérente et collective, fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies, s'appuiera sur des données probantes et des connaissances solides, offrant au système des Nations Unies un continuum science-politique-pratique efficace permettant la programmation sur la biodiversité à tous les niveaux.

A. Alignement et cohérence des politiques internes

38. **Objectif 1 : Le système des Nations Unies peut prouver son engagement en faveur de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature par son comportement.** La phase I de la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies 2020–2030, intitulée « Durabilité environnementale dans le domaine de la gestion », engage les entités des Nations Unies à atteindre un ensemble d'objectifs environnementaux, notamment l'intégration et la divulgation des performances en matière de mesures liées à la biodiversité pour leurs installations et leur portefeuille opérationnel. En suivant la hiérarchie des mesures d'atténuation, les entités des Nations Unies doivent évaluer les conséquences potentielles de leurs décisions internes sur la biodiversité et en compenser les inévitables et complexes incidences négatives. Dans la mesure du possible et avec des ressources raisonnables, ces mesures doivent être complétées par une amélioration écologique sur site et hors site, notamment par la recherche de solutions fondées sur la nature pour améliorer l'empreinte environnementale globale de l'organisation.

39. En tirant parti des réseaux interorganisations pertinents, les entités des Nations Unies pourraient élaborer conjointement des orientations ciblées en matière de biodiversité pour des fonctions de gestion spécifiques, des formations et le renforcement des capacités, ainsi qu'un système d'échange de bonnes pratiques. Dans le contexte des réformes, et dans le but de faire de l'ONU un exemple sur le terrain, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies peuvent promouvoir l'intégration de la biodiversité et d'autres considérations environnementales dans la stratégie relative aux activités d'appui et la gestion globale des risques afin de soutenir le travail des équipes de pays.

40. **Objectif 2 : Le système des Nations Unies doit montrer l'exemple en matière de politique, de planification et de mise en œuvre des programmes.** Dans la mise en œuvre de l'approche commune concernant la biodiversité et les solutions fondées sur la nature, ses entités peuvent s'appuyer sur le Modèle d'intégration des normes environnementales et sociales dans les programmes des Nations Unies et sur la phase II de la Stratégie en faveur de la durabilité 2020–2030, qui est actuellement en cours d'élaboration et étendra les exigences en matière de durabilité environnementale et sociale pour couvrir la planification et la mise en œuvre des programmes.

B. Aligner les ressources actuelles et mobiliser des financements collectifs supplémentaires

41. **Objectif 3 : Les entités des Nations Unies peuvent examiner leur programmation et leurs ressources actuelles pour s'assurer que leurs opérations intègrent la biodiversité et les solutions fondées sur la nature, préviennent ou prennent en compte les incidences négatives, et n'exacerbent pas et n'accélèrent pas le déclin de la biodiversité.** Elles peuvent également aider à stimuler les investissements favorables à la biodiversité et à éviter les approches cloisonnées en réorientant leurs flux financiers vers des résultats plus respectueux de l'environnement et des personnes.

42. **Objectif 4 : Les efforts de collaboration peuvent soutenir la création et la constitution du capital de nouveaux mécanismes de financement mutualisés destinés à la programmation commune, qui sont nécessaires pour restaurer notre relation à la biodiversité et aux services écosystémiques à grande échelle.** Par exemple, un fonds

d'affectation spéciale multipartenaires pourrait être créé et/ou de nouveaux guichets pourraient être intégrés dans les fonds existants. Cela permettrait de mettre en évidence la valeur fondamentale de la biodiversité pour le développement durable et d'exploiter le potentiel de l'action collective des Nations Unies. Les normes appropriées alignées sur l'approche type des Nations Unies en matière de garanties environnementales et sociales s'appliqueront à tous les financements.

C. Échanger les connaissances nécessaires pour identifier, hiérarchiser, intensifier et accélérer l'action

43. Objectif 5 : En travaillant ensemble, les données, les connaissances et l'expertise du système des Nations Unies peuvent être exploitées à tous les niveaux pour renforcer les capacités à l'appui de la mise en œuvre des obligations et des engagements des États Membres, des plans de relance post-pandémie et des éléments des objectifs de développement durable qui dépendent de la biodiversité. Par exemple, des webinaires thématiques et des séminaires de formation pourraient être promus par le Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies entre autres entités pour sensibiliser aux liens entre la biodiversité et les principaux domaines de travail du système de développement de l'ONU.

44. Objectif 6 : Le partage des connaissances via les mécanismes régionaux des Nations Unies, notamment les plateformes de collaboration régionales, les coalitions thématiques régionales et les groupes d'entraide régionaux, peut renforcer la mobilisation, le dialogue et les travaux techniques intrarégionaux sur des questions telles que la dégradation de l'environnement, la résilience climatique et les migrations. Une collaboration accrue au niveau des mécanismes régionaux des Nations Unies et entre ces mécanismes peut améliorer la visibilité de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature pour les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, tout en tirant parti de la collaboration au niveau mondial au sein du système des Nations Unies et en y contribuant également.

45. Objectif 7 : Un engagement et une visibilité accrus en matière de biodiversité dans les mécanismes de coordination mondiaux existants, tels que ONU-Eau, ONU-Océans, ONU-Énergie, ONU-Nutrition, le Groupe de la gestion de l'environnement et les partenariats de collaboration sur les forêts et la faune, ainsi que des plateformes de données spécialisées telles que l'Outil intégré d'évaluation de la biodiversité⁵⁰, le UN Biodiversity Lab, le Cadre de comptabilité écosystémique expérimental du Système de comptabilité environnementale et économique⁵¹, le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 et le Portail des connaissances sur l'adaptation aux changements climatiques⁵², entre autres entités, peuvent appuyer le développement de connaissances interdisciplinaires et l'échange d'informations permettant d'identifier et de documenter les meilleures pratiques et accélérer les solutions intersectorielles et transnationales.

D. Coordonner les efforts de sensibilisation et de communication

46. Objectif 8 : Les entités des Nations Unies peuvent contribuer et utiliser des narratifs cohérents pendant les Décennies d'action des Nations Unies pour les objectifs de développement durable, pour la restauration des écosystèmes, pour l'agriculture familiale et pour les sciences océaniques au service du développement durable. Des narratifs communs peuvent mettre en lumière les liens entre la science, la politique et la pratique afin d'inspirer des actions positives en faveur de la nature. Les programmes de relance post-COVID-19 devraient s'appuyer sur des activités conjointes de sensibilisation à

⁵⁰ Par exemple, l'Outil intégré d'évaluation de la biodiversité et B-INTACT.

⁵¹ Voir <https://sea.un.org/ecosystem-accounting>.

⁵² Voir <https://www4.unfccc.int/sites/NWPSStaging/Pages/Home.aspx>.

la manière dont la biodiversité sous-tend la réalisation des objectifs de développement durable et aux avantages matériels et immatériels apportés par les actions précitées sur les plans économique et commercial. Des efforts conjoints sont nécessaires pour impliquer les institutions des secteurs public et privé ainsi que de la société civile au-delà des seuls secteurs de l'environnement et de la conservation.

47. Objectif 9 : Les entités des Nations Unies peuvent coordonner leurs efforts pour tirer parti du pouvoir mobilisateur sur le plan politique, des résultats clés et des messages du Sommet des Nations Unies sur la biodiversité⁵³ tenu en septembre 2020.

Les résultats pourraient inclure l'élargissement du soutien politique aux programmes d'action pour le climat et la biodiversité dans les groupes d'appui des entités des Nations Unies, la sécurisation des politiques et des objectifs ambitieux, et la création d'un élan et d'une capacité de mise en œuvre. Le système des Nations Unies peut convoquer des dialogues de haut niveau sur le lien entre les programmes relatifs à la biodiversité, aux changements climatiques et aux systèmes judiciaires afin de développer des approches ouvertes à gouvernance plurielle.

V. Établissement de rapports

48. Il est reconnu que les entités du système des Nations Unies ont des obligations de faire individuellement rapport sur leurs progrès dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et, le cas échéant, leur contribution au cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020. Les informations sur ces mesures, ainsi que sur d'autres stratégies et plans d'action à l'échelle du système des Nations Unies, sont également rassemblées et déclarées collectivement.

49. La fourniture d'éléments attestant de la mise en œuvre de l'approche commune en matière de biodiversité et de solutions fondées sur la nature peut s'appuyer sur les rapports existants et inclure un nombre limité d'objectifs mesurables et d'indicateurs associés, aidant les entités des Nations Unies à mettre en œuvre leurs stratégies et leurs programmes de travail et de durabilité environnementale. À cette fin, les mécanismes d'établissement de rapports du système des Nations Unies doivent de plus en plus prendre en compte les cibles et les indicateurs liés à la biodiversité.

50. Conformément à la résolution de l'examen quadriennal complet de 2020, le système des Nations Unies pour le développement doit, lors du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles, rendre compte de la mise en œuvre de l'approche commune en matière de biodiversité, entre autres activités, dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 75/233. Le suivi du soutien du système des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme 2030 peut être effectué par le biais du système UN Info⁵⁴ au niveau des pays, et des plateformes de collaboration régionales au niveau régional.

51. Pour suivre les progrès accomplis dans la création d'actions cohérentes et collectives sur la biodiversité et les solutions fondées sur la nature dans le système des Nations Unies, il est proposé que le Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies identifie un nombre limité d'objectifs mesurables et d'indicateurs connexes en s'appuyant sur les mécanismes d'établissement de rapports existants et établisse un rapport à mi-parcours et un rapport final sur la mise en œuvre de l'approche commune au niveau mondial. Ces informations seront incluses dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 75/233.

52. En tirant parti des réseaux interinstitutions existants et pertinents (Équipe spéciale chargée de la question des locaux partagés du Groupe des Nations Unies pour le

⁵³ Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2020-09-30/secretary-generals-remarks-united-nations-biodiversity-summit-delivered>.

⁵⁴ <https://uninfo.org/en/login>.

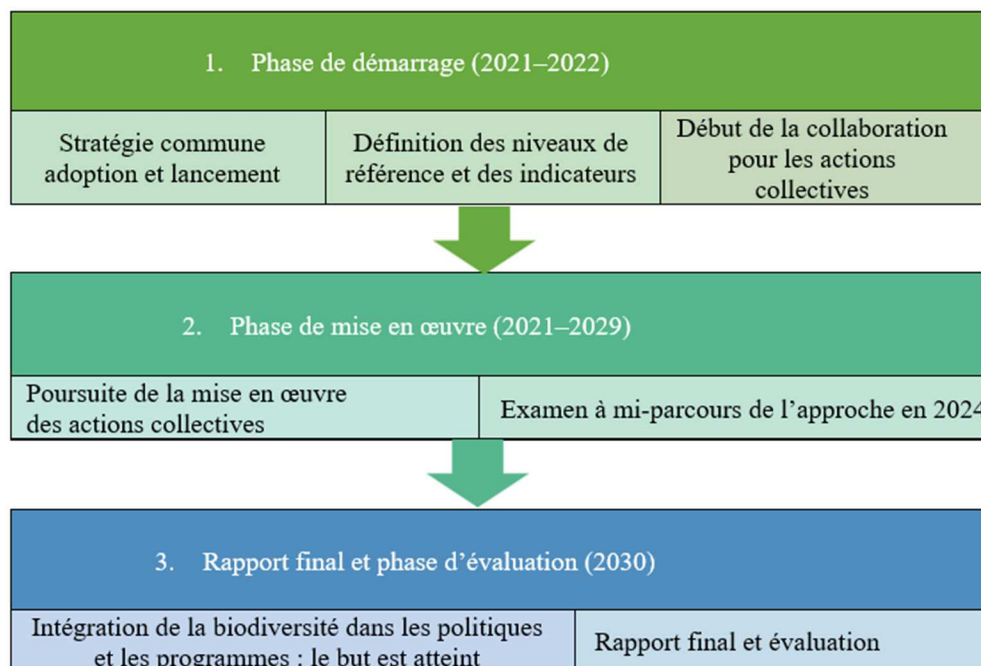
développement durable, Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion, entre autres), les entités des Nations Unies pourraient élaborer conjointement des orientations ciblées sur la biodiversité pour des fonctions de gestion spécifiques, la formation et le renforcement des capacités, un système d'échange des meilleures pratiques et un ensemble commun d'indicateurs pour suivre les progrès par rapport aux objectifs de l'approche commune concernant la biodiversité et de la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020–2030).

53. L'établissement de rapports sur l'intégration de la biodiversité dans la gestion des entreprises pourrait être lancé dans le cadre de l'exercice d'établissement de rapports « Du bleu au vert »⁵⁵, qui met en évidence les progrès réalisés par l'ONU par rapport à ses exigences en matière de durabilité environnementale institutionnelle. Grâce à l'unité ONU durable, les entités de l'ONU pourraient élaborer un ensemble commun d'indicateurs pour suivre les progrès accomplis vers les objectifs communs de l'approche commune concernant la biodiversité et de la Stratégie de durabilité 2020–2030.

VI. Calendrier

54. L'approche commune concernant la biodiversité est alignée sur les décennies des Nations Unies et le calendrier prévu pour le cadre mondial de la biodiversité, avec le lancement et la mise en œuvre prévus pour 2021–2030. Les étapes de 2021 comprennent l'adoption par le Conseil des chefs de secrétariat, l'élaboration d'indicateurs, ainsi que le lancement public de l'approche commune lors de la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et d'autres forums internationaux pertinents. Un examen à mi-parcours est proposé pour 2024.

Figure III
Calendrier proposé pour l'approche commune



⁵⁵ <https://www.greeningtheblue.org/>.

VII. Conclusion

55. Le système des Nations Unies dispose d'une portée extraordinaire pour ce qui est d'impliquer les États et les parties prenantes nationales, et a également un très grand potentiel d'orchestration d'actions collectives ayant une incidence sur les individus, la planète et la prospérité. Grâce à une collaboration plus stratégique, il peut tirer parti des compétences spécialisées de différents fonds, programmes et organismes, ainsi que des efforts collectifs de tout le système pour donner un nouvel élan à la riposte des Nations Unies à la COVID-19. Tout en délaissant les activités qui appauvrissent la biodiversité au profit de celles qui favorisent la résilience des écosystèmes et offrent des possibilités de développement favorable à la nature, le système des Nations Unies pourrait également contribuer à faire prendre conscience des risques systémiques liés à la dégradation de la nature et à promouvoir des mesures visant à réduire les risques de pandémies futures.

56. L'approche commune permettra aux entités du système des Nations Unies d'aligner leurs efforts sur la multitude d'activités pratiques qui contribuent à l'utilisation durable, à la restauration et à la sauvegarde de la biodiversité, et qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable. Elle garantira ainsi la fourniture de conseils politiques intégrés et d'un soutien plus cohérent aux États Membres dans leurs efforts de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Annexe I

Glossary

- biodiversité:** Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. (Convention sur la diversité biologique,, art. 2).
- économie circulaire :** L'économie circulaire est définie comme étant « une économie qui ferme la boucle entre différents cycles de vie grâce à la conception et aux actions ou pratiques d'entreprise qui permettent le recyclage et la réutilisation afin d'utiliser les matières premières, les biens et les déchets de manière plus efficace. Le concept d'économie circulaire distingue les cycles techniques et biologiques. L'économie circulaire est un cycle de développement continu et positif. Il préserve et améliore le capital naturel, optimise les rendements des ressources et minimise les risques systémiques en gérant des stocks finis et des flux renouvelables, tout en réduisant les flux de déchets », — Recommandation UIT-T L.1023
- nature:** La nature, telle qu'elle est définie dans le cadre conceptuel de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), fait référence au monde naturel, en mettant l'accent sur la biodiversité. Dans un contexte scientifique, ce concept englobe des catégories telles que la biodiversité, les écosystèmes, leur fonctionnement, l'évolution, la biosphère, le patrimoine commun de l'évolution de l'humanité et la diversité bioculturelle. Dans le contexte d'autres systèmes de connaissances, il comprend des catégories telles que la Terre nourricière et les systèmes de vie. La nature contribue aux sociétés en apportant des contributions aux populations.
- Pour plus d'informations, voir IPBES, 2019. Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, publié par les Nations Unies
- capital naturel :** Le capital naturel est un autre terme désignant l'ensemble des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables sur terre (par ex., les plantes, les animaux, l'air, l'eau, les sols, les minéraux) qui se combinent pour produire un flux d'avantages ou de « services » pour l'humanité. Ces flux peuvent être des services écosystémiques ou des services abiotiques, qui apportent de la valeur aux entreprises et à la société. Les services écosystémiques sont les avantages que les écosystèmes procurent aux personnes, tels que le bois, les fibres, la pollinisation, la régulation de l'eau, la régulation du climat, les loisirs ou encore la santé mentale. Les services abiotiques sont des avantages pour l'homme qui ne dépendent pas de processus écologiques mais découlent de processus géologiques fondamentaux et comprennent les ressources en minéraux, en métaux, en pétrole et en gaz, ainsi que la chaleur géothermique, le vent, les marées et les saisons. La biodiversité est essentielle à la santé et à la stabilité du capital naturel, car elle offre une résilience aux chocs tels que les inondations et les sécheresses, et elle sous-tend des processus fondamentaux tels que les cycles du carbone et de l'eau ainsi que la formation des sols. Par conséquent, la biodiversité fait à la fois partie du capital naturel et sous-tend également les services écosystémiques. Source : https://capitalscoalition.org/capitals-approach/natural-capital-protocol/?fwp_filter_tabs=training_material
- solutions fondées sur la nature :** Il n'existe pas de définition internationalement reconnue des solutions fondées sur la nature. C'est la définition suivante, donnée dans le Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature, qui est utilisée ici : « actions visant à

protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité. » Source : <https://www.iucn.org/theme/nature-based-solutions/resources/iucn-global-standard-nbs>

Une seule santé :

L'approche « Une seule santé » s'applique à la conception et la mise en œuvre de programmes, de politiques, législations et travaux de recherche pour lesquels **plusieurs** secteurs communiquent et collaborent en vue d'améliorer les résultats en matière de santé publique. De nombreux microbes infectent aussi bien l'homme que l'animal, car ils vivent dans les mêmes écosystèmes. Les efforts d'un seul secteur ne peuvent prévenir ou éliminer le problème. Cette approche est particulièrement pertinente dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la lutte contre les zoonoses (maladies susceptibles de se transmettre de l'animal à l'homme et inversement, comme la grippe, la rage et la fièvre de la vallée du Rift) et de la lutte contre la résistance aux antibiotiques (qui survient quand les bactéries changent après avoir été exposées aux antibiotiques et deviennent plus difficiles à traiter). Source : <https://www.who.int/news-room/q-a-detail/one-health>

biodiversité et pandémies:

Le récent rapport de l'atelier organisé par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sur les liens entre la dégradation de la nature et l'augmentation des risques de pandémie, précise dans le résumé exécutif, que « les pandémies trouvent leur origine dans divers microbes transportés par des réservoirs animaux, mais leur émergence est entièrement due aux activités humaines. Les causes sous-jacentes des pandémies sont les mêmes changements environnementaux mondiaux que ceux qui sont à l'origine de l'appauvrissement de la biodiversité et des changements climatiques. Il s'agit notamment du changement d'affectation des terres, de l'expansion et de l'intensification de l'agriculture, ainsi que du commerce et de la consommation d'espèces sauvages. Ces facteurs de changement rapprochent la faune sauvage, le bétail et les êtres humains, ce qui permet aux microbes animaux de se transmettre aux êtres humains et de provoquer des infections, parfois des épidémies, et plus rarement de véritables pandémies qui se propagent par les réseaux routiers, les centres urbains, les voyages mondiaux et les routes commerciales. La récente augmentation exponentielle de la consommation et du commerce, tirée par la demande dans les pays développés et les économies émergentes ainsi que par la pression démographique, a permis à plusieurs maladies provenant principalement des pays en développement riches en biodiversité de se propager, entraînées par les modèles de consommation mondiaux. » Source : <https://ipbes.net/pandemics>

Annexe II

Il est temps de restaurer notre relation avec la nature

1. La biodiversité est à la base de notre vie et de notre bien-être. Elle offre de multiples avantages essentiels à tous, notamment la sécurité alimentaire, l'eau propre, la prévention et la guérison des maladies, la résilience face aux changements climatiques et à l'évolution des exigences sociétales, ainsi que la protection contre les phénomènes extrêmes et les catastrophes naturelles. Elle garantit des moyens de subsistance durables et offre 1,2 milliard d'emplois directs et de nombreux autres indirects¹, la moitié de l'économie mondiale étant modérément ou fortement dépendante d'écosystèmes fonctionnels². Elle est également intrinsèquement liée à la diversité culturelle et à notre bien-être spirituel, physique et psychologique.

2. D'un point de vue scientifique, la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique³, publiée en septembre 2020, a confirmé que les pays n'ont pas respecté le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique ni ses 20 objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, ce qui suggère l'absence de progrès vers la durabilité. Il y est précisé que l'ambition mondiale d'aborder les trois piliers du développement durable est limitée par des approches cloisonnées, où la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques est largement ignorée et déconnectée des priorités socioéconomiques⁴. L'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes compromettent le plein exercice des droits humains et les progrès vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. Nous sommes confrontés à une crise complexe liée à l'appauvrissement de la biodiversité, aux changements climatiques et à la pollution. La biodiversité connaît un déclin alarmant dans le monde entier : un million d'espèces sont menacées d'extinction, deux milliards d'hectares de terres sont dégradés, les deux tiers des océans subissent les effets délétères des perturbations humaines⁵ et on estime à 420 millions d'hectares la superficie des forêts perdues dans le monde à cause de la déforestation depuis 1990⁶. Les activités humaines associées à des modes de consommation et de production non durables sont responsables des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution et de l'appauvrissement de la biodiversité. La dernière évaluation scientifique mondiale identifie le changement d'utilisation des terres et des mers, causé en particulier par l'expansion agricole et l'urbanisation rapide, ainsi que l'exploitation directe des organismes, les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes, comme étant les principaux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité⁷.

¹ ILO 2018, World Economic and Social Outlook 2018: Greening with Jobs.

² WEF, 2020. Nature Risk Rising – Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy.

³ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). Perspectives mondiales de la biodiversité 5, résumé à l'intention des décideurs.

⁴ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). Perspectives mondiales de la biodiversité 5, résumé à l'intention des décideurs.

⁵ IPBES, 2019. Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

⁶ FAO, 2020. Évaluation des ressources forestières mondiales.

⁷ IPBES, 2019. Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

4. La dégradation de l'environnement affecte les individus et les groupes de manière différenciée⁸ et impose généralement un fardeau disproportionné aux femmes et aux filles, avec des conséquences plus graves pour les personnes appartenant à des populations ou venant de lieux marginalisés et vulnérables. Des inégalités d'exposition existent non seulement entre les pays, mais aussi à l'intérieur des pays, et à des échelles plus locales telles que les quartiers dans les zones urbaines. Les changements climatiques et les catastrophes naturelles peuvent exacerber les menaces qui forcent les gens à fuir à l'intérieur de leur pays.

5. L'interaction entre le climat, les conflits, la faim, la pauvreté et les persécutions crée des situations d'urgence de plus en plus complexes. Par exemple, l'insécurité alimentaire peut devenir un facteur majeur de conflits et de déplacements⁹.

6. La réalisation des droits humains, y compris le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, le soutien au développement durable et la protection de l'environnement vont de pair. Les efforts visant à réduire la pauvreté, à accroître la résilience et à réduire les déplacements ne devraient laisser personne pour compte, notamment dans les régions semi-arides et arides, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral. Il est à prévoir que si l'on n'agit pas dès maintenant face aux risques environnementaux à long terme, l'inégalité et la fragmentation de la société s'accroîtront et auront des conséquences dramatiques.

7. Il n'est pas trop tard pour arrêter et inverser le déclin de la biodiversité et des écosystèmes. Lors du Sommet des Nations Unies sur la biodiversité, en 2020, les dirigeants mondiaux ont réitéré leur engagement à élaborer un ambitieux *cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020* qui sera adopté lors de la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2021. Une direction audacieuse et des actions urgentes mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, ainsi qu'une approche de gouvernance multiple, ouverte et en réseau s'imposent. Une telle action peut s'attaquer aux causes directes et sous-jacentes du déclin de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes, tout en infléchissant la trajectoire vers un avenir favorable à la nature.

8. La voie de la relance économique doit conduire à une transformation de la relation de la société avec la nature. La protection et l'utilisation durable de la biodiversité doivent être intégrées aux politiques qui guideront les plans de relance et de développement de l'économie après la pandémie. Les outils, les instruments et les connaissances nécessaires sont à portée de main, mais nécessiteront des investissements clairs et proportionnés dans la nature : cela signifie qu'il faudra modifier les investissements et les pratiques de tous les secteurs pour refléter et prendre en compte leurs conséquences et leur dépendance envers la biodiversité et les services écosystémiques, et donner la priorité aux transitions systémiques qui fonctionnent avec la nature et non contre elle, sans laisser personne pour compte. Un investissement dans la santé de notre planète est un investissement essentiel dans notre propre avenir.

9. Les conséquences sociales des pertes précédemment décrites pourraient être transformées en possibilités de créer des emplois décents qui renforceraient l'intégrité écologique, la prospérité économique et le bien-être social. La transformation économique requise doit inclure, par le biais de la sensibilisation et de l'éducation du grand public, un changement de la manière dont la société perçoit la valorisation et la conservation de la biodiversité, car les sociétés ne peuvent pas se transformer si ce que nous apprenons et la manière dont nous l'apprenons n'évoluent pas. Dans le monde du travail, où la plupart des gens poursuivent leur apprentissage et apportent leur contribution à la société, les compétences permettant un avenir plus vert restent une priorité : cela va de l'accélération de la transformation du secteur de l'énergie et d'autres secteurs extractifs à la création d'une résilience grâce à la gestion des ressources naturelles et à la restauration des écosystèmes.

⁸ Voir également les documents de l'OIT intitulés « Persons with disabilities in a just transition to a low-carbon economy » et « Gender, labour and a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all ».

⁹ HCR, 2020. Global Trends: Forced Displacement in 2019.

10. La décennie à venir offre *notre dernière chance* de prendre les mesures nécessaires pour assurer un avenir sain et prospère aux personnes, à la planète et aux économies¹⁰.

¹⁰ Messages clés du Sommet des Nations Unies sur la biodiversité du 30 septembre 2020.

Annexe III

Contexte de l'approche commune des Nations Unies concernant la biodiversité et les solutions fondées sur la nature

11. En mars 2020, le Secrétaire général a appelé le système des Nations Unies à intégrer la biodiversité dans des domaines clés, à s'engager dans une collaboration interinstitutions et à améliorer les communications et la mobilisation des Nations Unies¹¹. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a par la suite approuvé un accent plus marqué sur la nature dans l'ensemble du système des Nations Unies et a chargé le Comité de haut niveau sur les programmes d'élaborer une approche commune visant à intégrer la biodiversité et les solutions fondées sur la nature¹² favorables au développement durable dans la planification et l'exécution des politiques et des programmes des Nations Unies¹³.

12. Le système des Nations Unies soutient les Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, tels que les conventions et accords relatifs à la biodiversité¹⁴, les autres cadres multilatéraux pertinents ainsi que les objectifs et cibles des Nations Unies, qui constituent un élément essentiel de la coopération et de la gouvernance internationales. L'adoption, le financement et la mise en œuvre généralisés de ces cadres multilatéraux offrent une voie pour relever les défis mondiaux et promouvoir l'équité, la protection des droits de l'homme, la gestion des obstacles communs et la compensation des charges, des responsabilités et des capacités inégales.

13. La Décennie d'action des Nations Unies pour la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que les Décennies des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, l'agriculture familiale, la nutrition, les sciences océaniques et l'eau au service du développement durable, inciteront la communauté internationale à accélérer la réalisation des objectifs internationaux convenus et à progresser vers un développement durable inclusif. Les Décennies permettront, à travers tout le système des Nations Unies, d'assurer la planification, la mise en œuvre et le suivi coordonnés, la mobilisation conjointe, l'augmentation du financement et des sources innovantes de financement, la génération et l'échange de connaissances et de ressources ainsi que des dialogues, des partenariats et des réseaux multipartites inclusifs.

14. En outre, dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale, par sa résolution 75/233 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹⁵, a appelé les entités du système des Nations Unies pour le développement à continuer de dispenser des conseils concernant les choix de politique et un appui aux programmes qui soient intégrés et fondés sur des données probantes pour aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, à en assurer le suivi et à en rendre compte. L'accent était mis sur l'intégration des objectifs de développement durable dans les plans nationaux, notamment en favorisant une croissance économique soutenue et partagée,

¹¹ Décision 2020/21 du Comité exécutif du 25 mars 2020.

¹² Il n'existe pas de définition internationalement reconnue des solutions fondées sur la nature. La définition donnée dans le Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature est utilisée ici.

¹³ Réunion du CCS du 14 mai 2020.

¹⁴ <https://www.cbd.int/brc/>.

¹⁵ Nations Unies, résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2020. Quadrennial comprehensive policy review of operational activities for development of the United Nations system. A/RES/75/233.

le développement social et la protection de l'environnement et en éliminant la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions.

15. L'Assemblée générale a également appelé les entités du système des Nations Unies pour le développement à : tenir compte systématiquement du climat et de l'environnement dans leurs programmes et plans stratégiques, le cas échéant, ainsi que dans les plans-cadres de coopération ; faire progresser la définition d'une approche de la réduction de l'empreinte climatique et écologique qui soit applicable à l'ensemble du système, de prendre des mesures pour réduire leur propre empreinte et d'en rendre compte régulièrement à leurs organes directeurs, dans le cadre des rapports habituels et des mandats existants ; veiller à ce que leurs opérations et programmes soient conformes aux stratégies de développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions, en soulignant le caractère d'urgence de l'action climatique et contribuer au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; tenir les engagements qu'elles ont pris lors du Sommet sur l'action climatique de 2019 et donner suite au Sommet des Nations Unies sur la biodiversité de 2020.

16. En outre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à la mise en œuvre intégrale et effective de l'Approche stratégique du système des Nations Unies face aux changements climatiques ainsi que du cadre du système des Nations Unies pour les stratégies environnementales, et de leurs révisions futures, et de continuer à œuvrer à la définition d'une méthode commune d'intégration des approches relatives à la biodiversité et des approches écosystémiques favorables au développement durable dans la planification et l'exécution des politiques et des programmes de l'Organisation, afin qu'elle soit rapidement et efficacement appliquée dans l'ensemble du système des Nations Unies, dans le respect des politiques, plans, priorités et besoins de développement définis par chaque pays.
